

REGLEMENT INTERIEUR -APC

Règlement intérieur en vigueur : 7 mai 2007

Groupe de travail : Georgette Diaby , Bruno Khelifi , Sabhi Selmane (AP) , Béatrice Silva

Il a pour objet de préciser notamment, outre son organisation générale, l'application à l'APC :

- des règles générales et permanentes relatives au temps de travail (horaires, congés ...), à l'utilisation des locaux et du matériel,
- de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail,
- de la réglementation en matière de sécurité de l'information et des systèmes d'information,
- des dispositions relatives à la protection du potentiel scientifique et technique (PPST)

- Le Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble du personnel affecté à l'APC, y compris les agents non titulaires et les stagiaires.

- Modèle CNRS Modifié en 2021: 5 chapitres - une vingtaine d'articles

Chapitres 1 et 2 :

- Gouvernance et fonctionnement de l'Unité
- Les ressources humaines

Chapitres 3 et 4 :

- Prévention des risques, santé et sécurité au travail
- Confidentialité, publications et communication, propriété intellectuelle

• Chapitre 5 :

- Protection des données dans les systèmes d'information - Protection des données personnelles

Chapitre 6 :

- Modalités d'application

- Réunion du groupe de W depuis février : Rédaction des 4 premiers chapitres / et chapitre 6
- Avis du Conseil de Laboratoire demandés sur l'organisation et le fonctionnement (compte rendu du CDL 13/03)
 - Modalités de nomination des chefs d'équipe et de service/ prérogatives
 - Durée de mandat
 - Durée du mandat et attributions des membres du Conseil scientifique
 - Documents obligatoires (cahier de labo, Document unique des risques professionnels)
- Consultation des services informatiques (Pei et Catherine Hugon) pour rédaction du chapitre 5 (Protection des données dans les systèmes d'information - Protection des données personnelles) –
- Rédaction en cours : Chapitres 5 et 6

- Souhaitez-vous que le CDL soit consulté pour la nomination des chefs de service et de groupe ? Après une brève discussion, il est décidé que le CDL ne souhaite pas être consulté. Les groupes et service sont consultés et cela s'avère suffisant.
- Doit-on dans le RI détailler les attributions des responsables d'équipe et de service ? Cela n'est pas nécessaire ni pour l'évaluation des contributions techniques, ni pour la participation aux campagnes de promotions. La question de limiter le mandat des responsables à deux ans est posée mais non retenue car deux ans semblent trop juste pour s'installer dans ses fonctions.
- Doit-on dans le RI indiquer la durée du mandat et les attributions du Conseil Scientifique ? Réponse positive sur les deux points.
- Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels doit-il être présenté tous les ans au CDL et mis sur l'intranet du laboratoire ? Réponse positive sur les deux points.
- Doit-on évoquer les cahiers de laboratoire dans le RI ? Ces cahiers sont importants pour les manips mais non adaptés aux chercheurs. Il est décidé de ne pas les mentionner.